

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

26 MAI 1998

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A FAVORISER UNE REPRESENTATION PLUS EQUILIBREE
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
DANS LES ORGANES CONSULTATIFS(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MME MARECHAL

(1) Voir Doc. n° 200 (1997-1998) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 4, ajouter un § 3 rédigé comme suit:

« Cette dérogation n'est pas renouvelable. »

Justification

La dérogation prévue doit permettre de remédier à un problème ponctuel mais ne peut être accordée plusieurs fois. En effet, des dérogations successives nuiraient aux objectifs de rééquilibrage de la représentation hommes/femmes que la proposition de décret poursuit.

N. MARECHAL.